

Note d'information : Orientation et affectation après la 3^{ème}

1°) Réponse du conseil de classe du 2^{ème} trimestre aux demandes provisoires des familles :

Les vœux provisoires ont été renseignés par une grande majorité des familles par les services en ligne. Pour les autres, la saisie a été faite par le collège à partir de la « fiche dialogue ».

Pour tous, vous pouvez d'ores et déjà consulter l'avis provisoire du conseil de classe en vous connectant de nouveau sur les téléservices.

⇒ **Vous devez accuser réception de cet avis**, étape indispensable pour passer à la phase des vœux définitifs

2°) Dernière phase : au 3^{ème} trimestre, les vœux définitifs

A partir du 3 mai 2021, nous rentrerons dans la **phase des vœux définitifs** pour l'orientation après la 3^{ème}.

J'attire votre attention **sur l'importance du respect des délais fixés**, qui s'imposent à nous en raison des opérations techniques à réaliser.

En cas de questionnement sur une situation particulière, de doutes ou de difficultés, nous vous invitons à prendre contact avec le professeur principal de votre enfant qui pourra vous apporter les réponses, et/ou vous diriger vers l'interlocuteur qui convient (secrétariat, psyEN, Direction).

- 1) Pour les demandes que vous aurez à formuler, vous utiliserez les outils mis en place par le Ministère et l'Académie de Lyon, grâce aux **téléservices**
- 2) Pour nos échanges :
 - Par l'ENT et/ou par mail pour les échanges écrits à privilégier pour faciliter le suivi ;
 - Par téléphone pour toutes les questions urgentes et/ou qui nécessitent des échanges plus longs ;
 - Si besoin, pour certaines situations, sur un rendez-vous pris au collège.

• Calendrier et procédure

Il faut distinguer deux opérations dans les demandes à faire :

1- La demande d'orientation

a- La demande des familles

Il s'agit de demander la voie d'orientation pour votre enfant, après la Troisième. Vous avez trois possibilités : Seconde générale et technologique (2GT) ou STHR / Seconde professionnelle / 1^{ère} année de CAP.

Avant le 24 mai au soir, vous devez renseigner votre demande par les **téléservices** en vous connectant comme au 2^{ème} trimestre, pour l'avis provisoire.

Vous devez choisir dans le menu (case en violet à gauche de l'écran) : **ORIENTATION (TSO)**.

La « **fiche dialogue** » sera également redonnée à votre enfant à partir du 3 mai, par son professeur principal pour nous permettre de mieux suivre les vœux. Elle sera à rendre au professeur principal avant le 21 mai.

Remarques :

- Si vous n'avez pas validé l'avis provisoire, vous serez dans l'obligation de le faire pour pouvoir accéder à la phase suivante des choix définitifs.
- Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs choix, en les classant (ex : vœu 1 : 1^{ère} année de CAP – vœu 2 : Seconde Pro) ou de ne faire qu'un seul choix.
- Pour la voie professionnelle, vous pouvez apporter des précisions si vous souhaitez une formation sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

Si vous n'êtes pas certain de votre demande, consultez au préalable le professeur principal.

Dans le cas d'une demande sur certains vœux particuliers, assurez-vous auprès du professeur principal du calendrier spécifique et les démarches complémentaires.

Ex : dossiers médicaux, candidatures à certaines formations avec un recrutement particulier, dossiers pour les sections euro en lycée.

Les familles doivent impérativement respecter les délais qui sont transmis, faute de quoi leur candidature ne pourra pas être étudiée.

b- La réponse et la décision

A l'issue des conseils de classe de 3^{ème}, prévus les 3 et 4 juin, la décision d'orientation vous sera communiquée. Vous retournerez alors sur les téléservices (TSO) pour en accuser réception.

-En cas d'accord sur votre demande, vous validerez la décision.

-En cas de désaccord, vous devrez prendre contact immédiatement avec le chef d'établissement. A l'issue du dialogue avec le chef d'établissement, si le désaccord est maintenu, vous pourrez faire appel de la décision auprès de la commission d'appel qui aura lieu le 15 juin.

2- La demande d'affectation

Il s'agit d'exprimer précisément les vœux de formation et d'établissement demandés pour l'année prochaine.

Vous devez alors compléter **la « fiche préparatoire à l'affectation » qui sera remise à votre enfant au retour au collège avec la « fiche dialogue » (à partir du 3 mai)**.

La fiche complétée et signée par vos soins doit être retournée au professeur principal le plus rapidement possible, et avant le 21 mai, pour que nous puissions faire les vérifications.

Remarques :

- Vous pouvez faire plusieurs vœux mais pas obligatoirement – cela dépend du projet demandé.
- Les vœux doivent être classés par ordre de préférence.
- Si vous demandez une 2GT, et que vous souhaitez demander plusieurs lycées, vous devrez obligatoirement demander le lycée de secteur en dernier vœu.
- Si vous souhaitez que votre enfant aille sur le lycée de secteur, il suffit d'indiquer ce seul vœu.

- Si vous faites une demande d'une formation par apprentissage, l'affectation reste conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un patron. Il est très fortement recommandé de faire également des vœux par voie scolaire au risque de se retrouver sans solution pour l'élève.
- pour les vœux dans des établissements privés : il faut l'indiquer dans vos vœux mais aussi prendre contact directement avec le lycée concerné avant.

Vos demandes seront alors saisies par le collège.

Nous vous demandons donc de ne pas en faire la saisie directement sur les téléservices Affectation (TSA). Entre le 10 mai et le 31 mai, vous aurez en effet la possibilité d'une saisie directe, mais la complexité des appellations des formations, et/ou des codages d'établissement risquent de mettre en difficulté de nombreuses familles. C'est pourquoi, nous ferons cette saisie. Un document récapitulatif de la saisie sera remis à votre enfant : vous pourrez alors la vérifier ou nous signaler une éventuelle erreur.

Au 11 juin, les opérations devront être entièrement terminées pour les établissements.

Les résultats des affectations :

Les **résultats seront communiqués le 29 juin** après-midi aux établissements.

Les familles pourront les consulter et avant le 1^{er} juillet 18h, vous devrez valider l'inscription par la **télé-inscription** (toujours en accédant aux téléservices). Attention au délai très court pour cette télé-inscription prévue uniquement sur ces deux journées !

Cette démarche de télé-inscription peut éventuellement s'accompagner début juillet d'une démarche complémentaire demandée par le lycée avec un dossier à compléter pour finaliser l'inscription.

Nous ne connaissons pas encore les modalités qui seront possibles selon les conditions sanitaires en juillet. Nous vous communiquerons donc ultérieurement les informations concernant les inscriptions dans les lycées, lorsque les proviseurs seront en mesure de préciser leur fonctionnement.

Enfin, dès le 30 juin, les élèves qui n'auraient pas été affectés (acceptés sur aucun vœu) devront reprendre contact avec le collège pour envisager les solutions. Les **élèves non affectés** seront donc accompagnés dans les propositions de places vacantes, début juillet, puis si besoin, fin août-début septembre, afin qu'aucun élève ne soit sans solution.

Pour toute besoin d'information, privilégiez une demande écrite par mail à :

ce.0011257l@ac-lyon.fr

Cordialement,

Sylvie JOUHANIN



Principale

Synthèse du calendrier – dates à retenir :

Dès maintenant	Consultation de l' avis provisoire du 2^{ème} trimestre et validation par les familles , sur les téléservices	Pour tous
Semaine du 3 mai	Distribution aux élèves de la « fiche dialogue » et de la « fiche préparatoire à l'affectation » à compléter et à rendre au professeur principal <u>au plus tôt et avant le 21 mai</u> .	Pour tous
Du 3 mai au 21 mai	Saisie des vœux définitifs d'orientation par la famille sur les téléservices ORIENTATION	Pour tous
Avant le 7 mai	Dossier de candidature pour les formations aux métiers de la sécurité (annexe 11) à rendre directement au secrétariat du collège.	<i>Pour les élèves concernés souhaitant faire ce type de demande</i>
Avant le 25 mai	Dossier de candidature aux sections européennes du lycée de TREVoux et du lycée de LA BOISSE (dossiers disponibles sur l'ENT)	
Avant le 4 juin	Dossier de candidature en section binationale (Abibac, Esabac, Bachibac)- (annexe 8)	
<i>Entre le 25 mai et 11 juin : saisie des vœux d'affectation <u>par le collège</u> à partir des « fiches préparatoires à l'affectation »</i>		
3-4 juin	Conseils de classe de 3 ^{ème} : avis sur les vœux définitifs d'orientation et décision d'orientation du chef d'établissement.	Pour tous
29 juin après 15h	Résultats des affectations des élèves de 3^{ème}	Pour tous
30 juin – 1 ^{er} juillet	Télé-inscription de l'élève à faire par la famille via les téléservices	Pour les élèves affectés
	Gestion des situations et vœux sur places vacantes	Pour les élèves non affectés